

République Française
Département Loire-Atlantique
Commune de Jans

COMPTE-RENDU Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de BOUIN Marie-Irène Maire.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : M. DELAMARRE Franck à Mme BARDOUL Maud, Mme HORHANT Hélène à Mme CHENUET Claudine.

Excusé : M. AUDION Alexandre.

Absent : M. DEFACHELLES Philippe

Date de la convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

A été nommée secrétaire : M. LAISNE Philippe

A 19h30 :

SOMMAIRE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Puis à 19h45 :

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS LOCAUX
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CURAGE 2023
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PATA 2023

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal se réunit, conformément au décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, afin de procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et de leurs suppléants.

Pour la Commune de Jans, 3 délégués titulaires et 3 suppléants sont à désigner.

M. Arnaud Pelé est désigné comme secrétaire pour cette élection.

M. Descarpentries Sylvain, Mme Chenet Claudine, M. Poulain Fabrice, Mme Devay Nathalie sont désignés pour faire partie du bureau électoral.

Les listes de candidats sont déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

1. Mise en place du bureau électoral

Un élu doit être désigné en qualité de **secrétaire**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil, **au moins 8 élus** doivent être présents afin de constater que la condition de **quorum** posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les **deux conseillers municipaux les plus âgés** et les **deux conseillers municipaux les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin.

2. Mode de scrutin

Les délégués et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire ou son remplaçant, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le maire ou son remplaçant invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom doit être enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

4. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) proclame élus délégués et suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués et suppléants obtenus :

Madame	BOUIN Marie-Irène	Délégué
Monsieur	DESCARPENTRIES Sylvain	Délégué
Madame	MOISON SYLVIE	Délégué
Monsieur	PELE Arnaud	Suppléant
Madame	CHENUET Claudine	Suppléant
Monsieur	DELAMARRE Franck	Suppléant

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS LOCAUX

Madame le Maire informe que les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer son soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans les communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien.

Cette motion permettrait d'envoyer collectivement un message fort à nos concitoyens dans nos communes, mais aussi au niveau départemental et national pour dire « stop » aux violences faites aux élus locaux et demander un renforcement de l'action des pouvoirs publics sur le sujet.

Dernièrement encore, un élu d'Herbignac, Ibrahim Mako Olow a été insulté, menacé et frappé par trois jeunes pour leur avoir demandé de stopper un rodéo, mettant en danger les habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la motion de soutien aux élus locaux, proposée par l'AMF44 et l'AMRF44, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CURAGE 2023

Suite à la consultation des entreprises par courriel en date du 23 mai dernier, celles-ci avaient jusqu'au 06 juin 17h00 pour y répondre.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la consultation Curage des fossés :

CURAGE	Prix HT	Observations
TP Richard	Dérasement : 0.25€/ml Curage : 0.43€/ml Option évacuation : 0.32 €/ml	Mémoire technique fourni
Delamarre TP	Dérasement : 0.36€/ml Curage : 0.52€/ml Option évacuation : 0.41 €/ml	Mémoire technique fourni

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société TP RICHARD, 12, rue des Lilas, 44660 RUFFIGNÉ, pour un montant de : 0.25€/ml pour le dérasement, 0.43€/ml pour le curage et 0.32 €/ml, pour l'option évacuation,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PATA 2023

Suite à la consultation des entreprises par courriel en date du 23 mai dernier, celles-ci avaient jusqu'au 06 juin 17h00 pour y répondre.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir les entreprises pour la consultation Point à Temps Automatique 2023 :

PATA	Prix HT	Observations
Sauvager	1 055 €HT/t, les 15 ou 20 tonnes pour le PATA 1 400 € HT/t, la tonne pour la réparation manuelle	Mémoire technique fourni
Hervé	1 150 € HT, les 15 ou 20 tonnes pour le PATA 1 600 € HT/t, la tonne pour la réparation manuelle	Mémoire technique fourni
Landais	Sans réponse	
Colas	Courrier du 02/06 informant de leur plan de charge trop important, ils ne répondront pas	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société SAUVAGER, 12, rue des Lilas, 44660 RUFFIGNÉ, pour un montant de : 1 055€ HT/t pour le PATA et 1 400€ HT/t pour la réparation manuelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DIA

Une maison et des terrains 6 route de Frémy sur 1 127 m².

INFORMATIONS COMMUNALES :

Fête de la Musique le 20 juin

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 06 JUILLET 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôture la séance.

Fin de séance à 21h00

En mairie, le 15/06/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN